

**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE

Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education / service structures petite enfance

DILSSE/KEL/ED/AD - décision n°2022 - n°48

Renouvellement de la convention de prestation avec le cabinet de Psychologue Clinicienne

Fait à Montataire, le 9 août 2022

## DÉCISION DU MAIRE

**CRECHE « LOUISE MICHEL » et le Multi-Accueil « Le Jardin Enchanté »**

**Convention de prestation du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022**

**avec le cabinet de Psychologue Clinicienne**

**Le Maire de Montataire,**

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un partenariat pour une prise en charge préventive et précoce des difficultés inhabituelles de l'enfant âgé de 0 à 3 ans,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des champs d'actions visant l'accompagnement adapté et individualisé de l'enfant,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

De confier la prestation de prise en charge hors vacances scolaires des séances d'observations avec les professionnels des structures petite enfance, au cabinet de Psychologue Clinicienne de madame Virginie DAMBRINE 43 Avenue Anatole France 60160 MONTATAIRE

**Article 2 :**

La prestation donnera lieu à la signature d'une convention.

**Article 3 :**

Les montants des prestations sont de 56 € TTC de l'heure par intervention à raison de 8 heures par mois au multi-accueil soit 1 792 € et de 9h30 à la crèche par mois soit 2 128€.

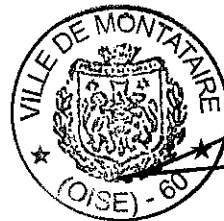
Le règlement s'effectuera mensuellement sur présentation d'une facture par mandat administratif de la Mairie de Montataire, et suite à l'engagement du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 inscrit à cet effet.

**Article 4** : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

**Article 5** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur Adjoint du Lien Social, du Sport et de l'Education,
- Madame DAMBRINE



Le Maire,  
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino